

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| • en exercice | 13 |
| • présents | 13 |
| • votants | 13 |
| • absents | 0 |
| • exclus | 0 |

De la commune de Saint Germain Lespinasse

Séance du 22 juillet 2024 à 18 heures 00

Date de convocation :
15 juillet 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
15 juillet 2024Objet
2023-07-04 Restaurant
scolaire : Tarifs
2024-2025

M. COISSARD Pierre

Étaient présents :

Pierre COISSARD, Christophe LOPPIN, Josiane CHARPENET, Grégory PERRIER, Geneviève MORIN, Annick DUVAUCHELLE, Yolande VERNASSIERE, Dominique BERGER, Laurent BOIREAU, Nadine PÉLARDY, Frédéric MATTANA, Roseline ROLLET, Michel MOREL
Absent excusé :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202319-20240722-2023-07-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024
Publication : 23/07/2024

Secrétaire de séance :

M. BOIREAU Laurent

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (article R531-52 du Code de l'Éducation).

Les tarifs sont librement fixés, mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'augmentation des coûts supportés par la commune pour l'organisation de la restauration scolaire et l'achat des repas, il conviendrait d'actualiser les tarifs pour l'année scolaire 2024 - 2025 selon le tableau présenté ci-dessous.

Le prestataire applique une augmentation de 4.27 % du prix du repas.

Il est proposé d'appliquer la même augmentation soit 4.27 % au tarif de l'année 2023-2024 :

- soit $4.87 \text{ €} + 4.27 \% = 5.07 \text{ €}$


- soit $2.47 \text{ €} + 4.27\% = 2.57 \text{ €}$

Les enfants disposants d'un PAI et dont les parents fournissent l'intégralité du repas pourront bénéficier d'un tarif spécial fixé à 2.57 €. Les enseignants, élus et agents municipaux pourront bénéficier d'un tarif fixé à 5.07 €

| | |
|--|--------|
| Tarifs | |
| Enfants scolarisés au sein du groupe scolaire public | 5.07 € |
| Agents municipaux et personnels enseignants | 5.07 € |
| Enfant bénéficiant d'un PAI (repas fourni par les parents) | 2.57 € |

Où cet exposé, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle tarification selon le tableau ci-dessus.

Le secrétaire,
Laurent BOIREAU



Fait à SAINT GERMAIN LESPINASSE, le 23 juillet 2024.

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202319-20240722-2023-07-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024
Publication : 23/07/2024